

Département du Pas de Calais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton de Desvres

Liberté – Égalité – Fraternité

Commune de LANDRETHUN-LE-NORD

RESTRICTION DE CIRCULER SUR LA ROUTE COMMUNALE DE CAMBRESECQUES

Le Maire de Landrethun le Nord

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les effondrements partiels et répétés de la rue de Cambresecques liés aux pluies de ces derniers mois

Considérant que ces effondrements de terrain constituent un danger

ARRETE

Article 1er : la nécessité de poser des panneaux de signalisation verticaux, indiquant le danger et la déformation de la chaussée.

Article 2 : L'accès à la voie communale de Cambresecques est déconseillée à toute circulation routière dans les deux sens dès ce 1 juin 2026 et pour une durée indéterminée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des panneaux.

Madame la Secrétaire de Mairie

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marquise

Mesdames et Messieurs les Adjointes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne sur Mer - Monsieur le Président du Conseil Départemental - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Landrethun-le-Nord, le 1 juin 2026

Le Maire
Michel Delmaire



ARRÊTÉ 2026-020